

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 23 avril 2019.

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le vingt-troisième jour du mois d'avril de l'an deux mille dix-neuf, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à Sainte-Marie, à 17 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Gaétan Vachon,

Étaient présents : la conseillère Nicole Boilard,
les conseillers Claude Gagnon,
Rosaire Simoneau,

Étaient absents : la conseillère Luce Lacroix,
les conseillers Eddy Faucher,
Steve Rouleau,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2019-04-278

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence,

Il est résolu unanimement :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté, en y retirant les items suivants :

14. Acceptation des soumissions publiques pour les travaux de pavage 2019

17. Autorisation et financement de travaux de voirie nécessaires aux projets de réfection du pavage prévus au programme des dépenses en immobilisations pour l'année 2019

Adopté à l'unanimité.

Questions de l'auditoire

Aucune personne n'assiste à la séance.

2019-04-279

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1752-2019 / RÈGLEMENT RELATIF À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 8 avril 2019;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 5 avril 2019;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance du 8 avril 2019;

ATTENDU QUE conformément à ce même article, la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

ATTENDU QUE conformément à ce même article, la greffière a mentionné le changement entre le projet déposé lors de la séance ordinaire du 8 avril 2019 et le règlement soumis pour adoption, plus particulièrement la numérotation de l'article 12 où figurait l'article 12.7 à deux (2) reprises;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

ET résolu unanimement :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1752-2019 intitulé « règlement relatif à la bibliothèque municipale », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2019-04-280

ACCEPTATION DE LA RECOMMANDATION DE L'UMQ / CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE POUR LES PARCS DE ROULI-ROULANT, PISTES DE BMX ET AMÉNAGEMENTS SEMBLABLES – PRIME POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} MAI 2019 AU 1^{er} MAI 2020

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie, par sa résolution numéro 2019-01-10 adoptée le 14 janvier 2019, confiait à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de procéder à un achat regroupé en assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables situés dans la municipalité, pour la période du 1^{er} mai 2019 jusqu'au 1^{er} mai 2024;

ATTENDU QUE conformément à la loi, l'UMQ a lancé un appel d'offres public afin d'obtenir d'une société de courtiers d'assurances des primes pour diverses couvertures en assurance responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables pour les municipalités composant le regroupement pour la période du 1^{er} mai 2019 au 1^{er} mai 2024;

ATTENDU QUE l'UMQ a procédé à l'ouverture publique des soumissions le 18 février 2019;

ATTENDU QUE l'UMQ a reçu deux (2) soumissions;

ATTENDU QU'un rapport sommaire d'analyse des soumissions daté du 20 février 2019 a été déposé par Fidema Groupe conseils inc. et qu'il y est recommandé d'octroyer le contrat à la société BFL Canada;

ATTENDU QUE les membres du regroupement « Parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables » recommandent d'octroyer le contrat à la société BFL Canada;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

ET résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie, étant partie avec d'autres villes à l'entente du regroupement « Parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables », accepte la recommandation de l'UMQ accordant à *BFL Canada* le contrat d'assurance en responsabilité civile pour les pistes de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables incluant l'ajout de la hausse de la couverture de 5 M\$ à 10 M\$ en responsabilité civile, et ce, pour une durée maximale de cinq (5) ans pour la période du 1^{er} mai 2019 au 1^{er} mai 2024, sujet aux conditions de renouvellement à soumettre annuellement.

QUE la prime d'assurance relative à cette couverture pour la période du 1^{er} mai 2019 au 1^{er} mai 2020 soit établie à 711,00 \$, taxes en sus. Cette somme sera payable à même les activités financières de l'année en cours.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également le versement à l'Union des municipalités du Québec, mandataire du Regroupement, d'un montant de 70,00 \$, représentant la cotisation à verser au mandataire, taxes en sus.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient dûment autorisés à signer tout document donnant plein effet à cette résolution.

Certificat de crédits du trésorier numéro 137 et référence au budget 2020.

Adopté à l'unanimité.

2019-04-281

ACQUISITION D'UN COPIEUR NUMÉRIQUE USAGÉ AVEC ACCESSOIRES POUR LE CENTRE CAZTEL

ATTENDU QUE le photocopieur actuel du Centre Caztel est défectueux et le fournisseur ne recommande pas de le réparer puisque les coûts des pièces et de la main-d'œuvre s'avèrent trop importants;

ATTENDU QUE le Service des finances recommande de remplacer ledit photocopieur par un copieur numérique couleur Estudio 2555C usagé incluant ses accessoires, au coût de 2 500,00 \$, taxes en sus, et ce, auprès du fournisseur *Bureautique Reno inc.*;

ATTENDU QUE cette proposition fait état également d'un contrat d'entretien pour pièces et main-d'œuvre au coût de 0,009 \$ la copie noir et blanc et de 0,07 \$ la copie couleur;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie procède à l'acquisition d'un copieur numérique couleur Estudio 2555C usagé incluant ses accessoires, et ce, auprès du fournisseur *Bureautique Reno inc.* pour un montant de 2 500,00 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de cet équipement, soit 2 624,69 \$, soit payé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans par le fonds général.

QUE, si nécessaire, le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient dûment autorisés à signer tout document pour officialiser ladite acquisition.

QUE ce contrat fasse également état du coût pour l'entretien (pièces et main-d'œuvre) de cet équipement pour la période du 22 mars (date de livraison du copieur) au 31 décembre 2019 estimé à 0,009 \$ la copie noir et blanc basé sur une utilisation de 24 000 copies et à 0,07 \$ la copie couleur basé sur une utilisation de 5 000 copies, représentant un montant annuel de 566,00 \$, taxes en sus, selon la consommation actuelle et ajusté sur le nombre de copies réellement effectuées. Cette nouvelle entente met donc fin, en date du 22 mars 2019, à celle pour le copieur Estudio 4520C; le coût final sera cependant ajusté à la toute fin du contrat actuel.

QUE cette somme soit payable à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 138.

Adopté à l'unanimité.

2019-04-282

RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME « JEUNES ESPOIRS BOXE ALY INC. » EN VERTU DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX INITIATIVES CITOYENNES

CONSIDÉRANT que l'organisme *Jeunes espoirs boxe Aly inc.* favorise le développement de la relève de la boxe de tous âges ainsi que la mise en forme générale;

CONSIDÉRANT que pour assurer son développement, l'organisme a déposé une demande de reconnaissance à la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT que la reconnaissance constitue un moyen par lequel la Ville reconnaît l'existence d'une organisation et conséquemment, son utilité sociale, et ce, selon divers critères inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager les efforts initiés par ses organismes;

CONSIDÉRANT que l'organisme contribue à accroître la qualité de vie des mariverains;

CONSIDÉRANT les besoins de cette clientèle;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser la demande de reconnaissance de l'organisme *Jeunes espoirs boxe Aly inc.*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la demande de reconnaissance de l'organisme *Jeunes espoirs boxe Aly inc.*, et ce, selon les critères de reconnaissance inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*.

QUE cette reconnaissance lui permette d'être reconnu à titre d'*organisme associé local* et de bénéficier de certains avantages.

QUE si requis par l'organisme, la Ville de Sainte-Marie reconnaisse l'organisme *Jeunes espoirs boxe Aly inc.* aux fins du Programme d'assurance pour les OBNL des municipalités membres de l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

Adopté à l'unanimité.

2019-04-283

RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME « CLUB DE BASEBALL DE SAINTE-MARIE » EN VERTU DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX INITIATIVES CITOYENNES

CONSIDÉRANT que l'organisme *Club de baseball de Sainte-Marie* a pour but de promouvoir le baseball en offrant à la population mariveraine des parties de niveau semi-professionnel pendant la saison estivale;

CONSIDÉRANT que pour assurer son développement, l'organisme a déposé une demande de reconnaissance à la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT que la reconnaissance constitue un moyen par lequel la Ville reconnaît l'existence d'une organisation et conséquemment, son utilité sociale, et ce, selon divers critères inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager les efforts initiés par ses organismes;

CONSIDÉRANT que l'organisme contribue à accroître la qualité de vie des mariverains;

CONSIDÉRANT les besoins de cette clientèle;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser la demande de reconnaissance de l'organisme *Club de baseball de Sainte-Marie*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la demande de reconnaissance de l'organisme *Club de baseball de Sainte-Marie*, et ce, selon les critères de reconnaissance inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*.

QUE cette reconnaissance lui permette d'être reconnu à titre de *partenaire événementiel local* et de bénéficier de certains avantages.

Adopté à l'unanimité.

AIDE FINANCIÈRE / JEUNES ESPOIRS BOXE ALY INC.

2019-04-284

ATTENDU QUE l'organisme *Jeunes espoirs Boxe Aly inc.* organisera un gala de boxe le 18 mai 2019 au Centre Caztel;

ATTENDU QUE les responsables de l'évènement se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande de verser un montant de 250,00 \$;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière au montant de 250,00 \$ à l'organisme *Jeunes espoirs boxe Aly inc.* dans le cadre du gala de boxe qui se tiendra le 18 mai 2019 au Centre Caztel.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 139.

Adopté à l'unanimité.

2019-04-285

SIGNATURES DE L'ENTENTE AVEC LE CLUB DE BASEBALL DE SAINTE-MARIE POUR LA PÉRIODE DÉBUTANT À LA DATE DE SIGNATURE DE L'ENTENTE JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2021

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite soutenir les activités du *Club de baseball de Sainte-Marie*;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie et le *Club de baseball de Sainte-Marie* reconnaissent les avantages d'une collaboration pour développer et assurer la vitalité du milieu sportif mariverain;

ATTENDU QUE les parties préconisent une utilisation efficace et optimale du Stade Julien-Faucher;

ATTENDU QU'il y a lieu pour les parties de préciser la nature des engagements de chacune des parties pour le développement du baseball à Sainte-Marie;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente avec le *Club de baseball de Sainte-Marie* afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement à l'utilisation du Stade Julien-Faucher et d'identifier certains avantages consentis au Club.

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage à verser au *Club de baseball de Sainte-Marie*, une aide financière statutaire de 1 500,00 \$ répartie sur les trois (3) prochaines années comme suit :

- Année 2019 (semaine du 13 mai 2019) 500,00 \$
- Année 2020 (semaine du 10 mai 2020) 500,00 \$
- Année 2021 (semaine du 9 mai 2021) 500,00 \$

QUE la présente entente est valide dès sa signature, et ce, jusqu'au 31 décembre 2021.

Certificat de crédits du trésorier numéro 140 et référence aux budgets 2020 et 2021.

Adopté à l'unanimité.

2019-04-286

ACHAT D'UN MODULE DE JEUX POUR LE PARC DROUIN

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2019-04-253 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 avril 2019, autorisé le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à effectuer les démarches nécessaires pour l'achat d'un module de jeux pour le Parc Drouin

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'effectuer cet achat auprès du fournisseur « *Techsport* », et ce, au coût de 20 300,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde au fournisseur *Techsport* le contrat pour l'achat d'un module de jeux Trekfit pour le Parc Drouin, et ce, au montant de 20 300,00 \$, taxes en sus.

QUE tel qu'il est mentionné à la résolution numéro 2019-04-253 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 avril 2019 (certificat de crédits du trésorier numéro 118), cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours et remboursée par le versement de la bourse accordée par le Grand Défi Pierre Lavoie, édition 2018, pour le titre de « Ville la plus accueillante ».

Certificat de crédits du trésorier numéro 118 (année 2019).

Adopté à l'unanimité.

2019-04-287

ADOPTION DE LA TARIFICATION DES ACTIVITÉS OFFERTES LORS DE LA PÉRIODE ESTIVALE 2019 PAR LE SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE ET NON PRÉVUES DANS LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION NUMÉRO 1751-2019

ATTENDU QUE la Ville désire offrir aux citoyens de Sainte-Marie des activités de loisir diversifiées;

ATTENDU la disponibilité des ressources matérielles, locatives et financières;

ATTENDU la volonté de la Ville de gérer sainement les budgets disponibles;

ATTENDU QUE la Ville souhaite offrir des activités et des sorties accessibles lors de la période estivale 2019;

ATTENDU QUE l'annexe A du règlement numéro 1751-2019 et ses amendements décrétant la tarification pour les activités, biens et services prévoit que pour les activités et/ou événements non mentionnés dans ce règlement, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire dépose au greffe avant le début de la période d'inscription de chaque programmation, la tarification détaillée de l'offre de service, et ce, dans le but de faire adopter cette tarification par résolution du conseil municipal;

ATTENDU QUE la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a déposé la tarification des activités pour la période estivale 2019 non prévues dans le règlement numéro 1751-2019;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie adopte la tarification ponctuelle des activités offertes par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire des activités pour la période estivale 2019 non prévues dans le règlement numéro 1751-2019 et jointe à la présente résolution.

QUE cette tarification soit appliquée conformément aux règles inscrites dans le règlement numéro 1751-2019.

Adopté à l'unanimité.

2019-04-288

SIGNATURES D'UN CONTRAT POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DU BÂTIMENT DE SERVICES DU STADE JULIEN-FAUCHER POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} MAI AU 31 DÉCEMBRE 2019

ATTENDU QUE considérant que l'occupation du Stade Julien-Faucher n'est pas précisément connue et que les fréquences minimales pour la réalisation de l'entretien ménager ne peuvent être estimées, le Service de l'ingénierie recommande d'accorder le contrat sur une base horaire;

ATTENDU QUE la Ville a négocié de gré à gré avec *Service KVP* un contrat, sur une base horaire, pour l'entretien ménager du bâtiment de services du Stade Julien-Faucher pour la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2019;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature du contrat d'entretien ménager du bâtiment de services du Stade Julien-Faucher avec *Service KVP* pour la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2019, et ce, au tarif horaire de 35,00 \$, pour un montant maximal estimé de 13 300,00 \$, taxes en sus; le Service de l'ingénierie ayant estimé le nombre d'heures d'entretien ménager à 380 heures.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

Certificat de crédits du trésorier numéro 141.

Adopté à l'unanimité.

2019-04-289

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS PUBLIQUES POUR LA FOURNITURE D'UNE GÉNÉRATRICE 1250KW ET D'UN INVERSEUR DE COURANT AU CENTRE CAZTEL

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie a, suite à un appel d'offres public et par voie électronique, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 17 avril 2019 pour la fourniture d'une génératrice 1250kW et d'un inverseur de courant au Centre Caztel;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Nom du soumissionnaire	Montant soumis
Génératrice Drummond / division Wajax	373 000,00 \$
Drumco Énergie inc.	441 419,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le Service de l'ingénierie recommande d'accorder la soumission au plus bas soumissionnaire conforme soit *Génératrice Drummond / division Wajax* au coût de 373 000,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour la fourniture d'une génératrice 1250kW et d'un inverseur de courant au Centre Caztel à *Génératrice Drummond / division Wajax* au montant de 373 000,00 \$, taxes en sus, et ce, sans avoir retenu l'option des manuels en français.

QUE cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1633-2015.

Certificat de crédits du trésorier numéro 142.

Adopté à l'unanimité.

2019-04-290

SERVICE DE L'INGÉNIERIE / AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LA CUEILLETTE ET LE TRANSPORT DES ORDURES MÉNAGÈRES DE LA VILLE POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} NOVEMBRE 2019 AU 31 OCTOBRE 2024

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour la collecte et le transport des ordures ménagères de la Ville pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2024;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour la cueillette et le transport des ordures ménagères de la Ville pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2024.

Adopté à l'unanimité.

2019-04-291

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS PUBLIQUES POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a, suite à un appel d'offres public et par voie électronique, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 15 avril 2019 pour la fourniture et l'installation de panneaux de signalisation;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Nom du soumissionnaire	Montant soumis
Lignes-Fit inc.	308 143,60 \$
Alain Deschênes Construction inc.	366 772,84 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le Service des travaux publics recommande d'accorder la soumission au plus bas soumissionnaire conforme soit *Lignes-Fit inc.* au coût de 308 143,60 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour la fourniture et l'installation de panneaux de signalisation à *Lignes-Fit inc.* au montant de 308 143,60 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1746-2019.

Certificat de crédits du trésorier numéro 143.

Adopté à l'unanimité.

2019-04-292

ATTRIBUTION DU POSTE D'AGENTE DE BUREAU AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE

ATTENDU QUE suite au départ de madame Francine Nadeau, la Ville de Sainte-Marie a, conformément aux dispositions de la convention collective, effectué un affichage du poste d'agent de bureau au Service de l'ingénierie;

ATTENDU QU'une seule salariée a soumis sa candidature;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *madame Sandra Audesse* le poste d'agente de bureau à temps complet au Service de l'ingénierie.

QUE son entrée en poste soit effective rétroactivement au 8 avril 2019.

QUE *madame Audesse* bénéficiera des avantages prévus à la convention collective des employé(e)s de service et sa rémunération sera celle correspondant à la classe A.

Certificat de crédits du trésorier numéro 144.

Adopté à l'unanimité.

2019-04-293

RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (PRÉPOSÉE AU BAR ET À LA SALLE) – SAISON DES GLACES 2018-2019

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel au bar et à la salle du Centre Caztel pour la saison des glaces 2018-2019;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

ATTENDU QUE conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de *madame Noémie Gagné*, et ce, depuis le 10 avril 2019;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *madame Noémie Gagné* à titre de préposée au bar et à la salle du Centre Caztel, et ce, depuis le 10 avril 2019. Sa rémunération à titre de préposée au bar et à la salle sera le salaire minimum pour les employés à pourboire.

QUE les autres conditions de travail de cette personne soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 145.

Adopté à l'unanimité.

2019-04-294

ACHAT DE DEUX (2) ORDINATEURS PORTABLES FINANCÉS À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite faire l'acquisition de deux (2) ordinateurs portables pour remplacer ceux devenus désuets et trop vieux;

ATTENDU QUE le technicien en informatique recommande l'achat de ces équipements informatiques auprès du fournisseur *Solutions GA* au coût de 4 348,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE conformément à la soumission numéro 34082 datée du 10 avril 2019, la Ville de Sainte-Marie autorise l'achat auprès du fournisseur *Solutions GA* de deux (2) ordinateurs portables Lenovo Thinkpad T580 incluant leurs accessoires ainsi que d'une station d'accueil Lenovo USB type C pour notebook/tablette, et ce, au coût total de 4 348,00 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de ces équipements, soit 4 564,86 \$ soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 146.

Adopté à l'unanimité.

2019-04-295

EMBAUCHE D'UNE SECRÉTAIRE À TEMPS COMPLET POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET LE SERVICE DU GREFFE ET CONTENTIEUX

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a procédé à l'affichage du poste à temps complet de secrétaire pour le Service des travaux publics et le Service du greffe et contentieux conformément aux dispositions de la convention collective;

ATTENDU QUE suite à l'affichage effectué, aucune employée régulière n'a postulé sur ce poste;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a donc procédé à un concours externe;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection recommandent l'embauche de madame Sabrina Plante;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à madame Sabrina Plante le poste à temps complet de secrétaire pour le Service des travaux publics et le Service du greffe et contentieux.

QUE son entrée en poste sera effective le 6 mai 2019.

QUE madame Plante bénéficiera des avantages prévus à la convention collective des employé(e)s de service et sa rémunération sera celle correspondant à l'échelon 0-6 mois de la classe B.

Certificat de crédits du trésorier numéro 147.

Adopté à l'unanimité.

Questions de
l'auditoire

Aucune personne n'assiste à la séance.

Levée de
l'assemblée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 17 h 06.

Chantale Faucher, OMA
Greffière adjointe.

Gaétan Vachon,
Maire.